



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le dix-sept décembre à 20h, les membres des Conseils Municipaux de la commune de Manderen-Ritzing se sont réunis à l'espace Colombiers de Manderen sous la présidence de Régis DORBACH, Maire

Etaient présents :

Christophe BECKER, Sylvain BETTEMBOURG, Carole CHASSARD, Jean-Michel CLICQUE, Régis DORBACH, Pierrick GUIOT, Patrick HEIN, Jacqueline KICHENBRAND, Jérôme LENNINGER, Stéphane LEUCK, Norbert MEILGEN, Elisabeth MONSEL-REDLINGER, Adrienne PFEIFFER, Cédric PFEIFFER, Gilles PICAUDE.

Absents : Laurent FRESSONNET Séverine KIFFER HEINE, Christine LEDIG, Olivier TRITZ.

Procurations : Olivier TRITZ à Régis DORBACH, Laurent FRESSONNET à Carole CHASSARD, Séverine KIFFER HEINE à Gilles PICAUDE

58-2020 : CESSION LOT DE CHASSE N°1 RITZING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales de Moselle pour la période du 2 février 2015 au 1 er février 2024,

Vu la délibération en date du 27 octobre 2014 approuvant la délimitation et la consistance du lot de chasse,

Vu le bail de chasse conclu entre la commune historique de RITZING et Monsieur Fabien SCHAAL

Vu la demande en date du 29 septembre 2020, de Monsieur Fabien SCHAAL locataire de la chasse, de céder son bail de chasse à Monsieur Patrick SCHAAL

Vu l'avis favorable de la commission consultative de chasse en date du 27 octobre 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confirmer la cession du bail à M. Patrick SCHAAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par 2 voix contre et 16 voix pour

- **approuve** la demande de cession pour le lot unique dont la contenance est de 276 hectares situé sur le ban communal de RITZING

- **indique** que la cession n'a pas pour effet de modifier les éléments du bail de chasse, notamment le prix, la durée, l'objet, les conditions d'exécution.

- **décide** d'agréer la candidature de Monsieur Patrick SCHAAL



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

- **autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant de cession.

59-2020 : MISE EN CONFORMITE DU RESEAU ELECTRIQUE MAIRIE/LOGEMENT A RITZING

M. le Maire informe le conseil municipal des problèmes liés à la consommation excessive du compteur de l'ancienne mairie de Ritzing, bien qu'il y ait deux compteurs séparés, un pour la mairie et l'autre pour le logement. Un dysfonctionnement a par ailleurs été constaté lors de la coupure de l'alimentation de la partie mairie. Cette coupure a semble-t-il coupé une partie de l'électricité du logement. Il y a lieu de procéder à des travaux de mise en conformité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve la réalisation des travaux de mise en conformité électrique sur les bâtiments mairie/logement à RITZING pour un montant de 2 493€ HT ;

autorise Monsieur le maire à signer le devis auprès de l'entreprise Electro technibat

60-2020 : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – SYNDICAT DU MEINSBERG

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement du syndicat des eau du Meinsberg sans aucune observation.

61-2020 : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – LAUNSTROFF RITZING

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement du syndicat des eau du Meinsberg sans aucune observation.

62-2020 : ADHESION MISSION INTERIM CENTRE DE GESTION

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

63-2020 : ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES A OBJETS MULTIPLES DE LA CCB3F

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent, proposé par la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F).

Cette convention a pour objet de regrouper certaines prestations afin de pouvoir proposer des tarifs compétitifs pour des tâches d'entretien obligatoires qui incombent aux communes. Cette démarche est coordonnée par la CCB3F qui se chargera de définir les besoins des collectivités et les entreprises retenues.

Le groupement de commandes ne constitue pas une obligation d'adhérer à chaque point proposé. En fonction de ses besoins et des contrats déjà mis en place individuellement, chaque commune pourra choisir ou non d'adhérer au marché proposé par la CCB3F.

Suite à l'adoption de la convention type par le conseil communautaire, en date du 04 novembre 2020, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe.

64-2020 DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente au Conseil Municipal des différentes décisions modificatives à prendre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide la décision budgétaire suivante sur le budget assainissement :

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | |
|------------------------------|---------|--|----------|
| Compte 658 | - 650€ | Compte 66112 Intérêt rattachement ICNE | + 2 500€ |
| Compte022 Dépenses imprévues | - 1850€ | | |

65-2020 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente au Conseil Municipal des différentes décisions modificatives à prendre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide la décision budgétaire suivante sur le budget principal :



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | |
|-------------------------------------|-----------|------------------|-----------|
| Compte 2313/59 Création logement | - 13 000€ | Compte 2315 OPNI | + 13 000€ |

66-2020 : REGULARISATION EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE 0132 A MANDEREN

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de sa volonté d'acquérir la parcelle référence, section N°02, parcelle 0132 à MANDEREN pour une superficie de 186m2 appartenant à Monsieur Léon BAUMCHEN. Parcelle qui par ailleurs occupe une partie de la voie publique.

L'étude de généalogie Jolivalt a effectué, à titre gracieux, des recherches d'héritiers du propriétaire de la parcelle. Recherches qui ont conclu à l'absence d'héritiers.

Il convient désormais de déterminer comment la succession a été réglée et de poursuivre les démarches en vue de l'acquisition du terrain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de poursuivre les démarches pour régulariser les droits de succession de la parcelle ;

Autorise, Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à l'acquisition du terrain

DIVERS

Urbanisme :

Permis PC 57439 19^E0006 : Des irrégularités ont été constatées sur le permis de Mr et Mme GUNAY, à savoir :

- des quantités, des tailles et les emplacements de fenêtres différentes sur chaque façade par rapport au permis déposé
- La couleur des tuiles qui diffère et qui est non conforme au RMC
- Divergence au niveau du terrain fini

Un PV initial a été transmis en recommandé au pétitionnaire ainsi qu'au Tribunal de Grande Instance le 12 novembre.

Un PV complémentaire a été transmis le 16 novembre au Tribunal de Grande Instance, à la DDT et au juriste de la CCB3F .

Les pétitionnaires sont venus le 18 novembre à la mairie afin que les infractions au permis leur soient notifiés.

Un courrier de mise en demeure de fournir leurs observations dans un délai de 15 jours a été remis en main propre à cette date aux pétitionnaires.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Taxe aménagement Manderen : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une requête a été présentée à la commune l'opposant aux consorts AZAMBE-KIFFER concernant la délibération du 28 novembre 2019 ainsi que la décision du Préfet de la Moselle en date du 19 février 2020 portant rejet du recours hiérarchique. Le cabinet SCP HEMZELLEC & DAVIDSON a été mandaté en vertu des attributions accordées à monsieur la Maire aux fins de défendre en justice et de représenter la commune devant le Tribunal Administratif.

Taxe aménagement Ritzing : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle requête a été présentée à la commune l'opposant à Monsieur Sébastien HOURS concernant le titre de perception émis le 16 septembre 2019 par la DGFIP du Haut Rhin ainsi que la décision du 23 janvier 2019 portant rejet du recours administratif préalable. Le cabinet SCP HEMZELLEC & DAVIDSON a une nouvelle fois été mandaté en vertu des attributions accordées à monsieur la Maire aux fins de défendre en justice et de représenter la commune devant le Tribunal Administratif.

Contrat d'assurance :

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que le contrat d'assurance contracté auprès de la SMACL a été dénoncé. En effet ce dernier ne couvrait pas la commune en matière de protection juridique. Un nouveau contrat prenant effet au 01/01/2021 a été conclu par le biais d'un courtier en assurance.